

Arrêté n° 2026-arr-09-dir proclamant les résultats du scrutin pour la désignation du grand électeur de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Catégorie n° 6 du conseil d'administration

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu l'arrêté n° 2026-arr-03-dir du 6 mars 2026 relatif à la désignation du grand électeur de la ComUE Lyon Saint-Étienne – catégorie n° 6 du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n° 2026-arr-05-dir du 16 mars 2026 portant validation des candidatures pour la désignation du grand électeur de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Considérant le scrutin électronique s'étant tenu du 1^{er} avril 2026, 9h, au 2 avril 2026, 16h00,

Considérant les opérations de dépouillement,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la désignation du grand électeur représentant les étudiants de la ComUE Lyon Saint-Étienne :

- Suffrage direct, au scrutin uninominal à un tour ;
- 3 votes exprimés, dont 1 vote blanc.

Monsieur Thierry GUICHON est désigné grand électeur des étudiants de la ComUE Saint-Étienne, dans le cadre des élections partielles des représentants étudiants au conseil d'administration de la ComUE qui se dérouleront au mois de juin 2026.

Article 2 : La Directrice générale des services de la ComUE Lyon Saint-Étienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne